

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Affaire suivie par : Mme CARNEC-LE DIRAISON

 02 32 76 52 50

 02 32 76 54 60

mél : francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le

23 MAR. 2009

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-001 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 2 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 2 janvier 2006 susvisé est complétée par les communes de :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Les Authieux Ratiéville | - Malaunay               |
| - Auzouville sur Ry       | - Maromme                |
| - Bihorel                 | - Martainville Epreville |
| - Le Bocasse              | - Mesnil Raoul           |
| - Bois d'Ennebourg        | - Mont Cauvaire          |
| - Bois-Guillaume          | - Montmain               |
| - Bois l'Evêque           | - Mont Saint Aignan      |

- Boos
- Bosc Guérard Saint Adrien
- Bosc Le Hard
- Cailly
- Claville Motteville
- Clères
- Critot
- Darnétal
- Déville lès Rouen
- Esteville
- Estouteville Ecalles
- Fontaine Le Bourg
- Fontaine sous Préaux
- Franqueville Saint Pierre
- Fresne le Plan
- Frichemesnil
- Grugny
- Le Houlme
- Houpeville
- Isneauville
- Le Mesnil Esnard
- Montville
- Morgny la Pommeraye
- La Neuville Chant d'Oisel
- Notre Dame de Bondeville
- Pierreval
- Préaux
- Quincampoix
- Rocquemont
- Roncherolles sur le Vivier
- La Rue Saint Pierre
- Saint André sur Cailly
- Saint Aubin Epinay
- Saint Georges sur Fontaine
- Saint Germain sous Cailly
- Saint Jacques sur Darnétal
- Saint Jean du Cardonnay
- Saint Léger du Bourg Denis
- Saint Martin du Vivier
- Servaville Salmonville
- La Vieux Rue
- Yquebeuf

**Article 2 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes citées : dans le présent arrêté, dans l'arrêté n° 2007-001 du 26 décembre 2007 et dans l'arrêté n° 2006-001 du 2 janvier 2006.

**Article 3 :** L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

**Article 4 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en mairie.

**Article 5 :** Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est adressé à la Chambre Départementale des Notaires. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>). Il en sera de même de chaque mise à jour.

**Article 7 :** M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, MM. Les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, Mmes et MM les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet

et

Le Secrétaire

Jean-Luc LARRO